



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CAT/Follow-up

20 août 2018

Excellence,

En ma qualité de Rapporteur pour le suivi des observations finales du Comité contre la torture, j'ai l'honneur de faire suite au suivi relatif à l'évaluation du sixième rapport périodique de Monaco, conformément aux Directrices concernant le suivi des observations finales (CAT/C/55/3).

A la fin de la 59<sup>ème</sup> session, le Comité a transmis ses observations finales à votre Mission Permanente. D'après les observations finales du Comité (CAT/C/MCO/CO/6, para. 24) l'Etat Partie a été prié de fournir dans un délai d'un an des informations complémentaires sur les sujets de préoccupation identifiés aux paragraphes 13 et 19 des observations finales.

Au nom du Comité, permettez-moi de vous exprimer toute ma reconnaissance suite à votre lettre du 7 décembre 2017 venant apporter la réponse de votre Gouvernement concernant les paragraphes susmentionnés (CAT/C/MCO/CO/6/Add.1), et de faire les remarques suivantes :

Non-refoulement (para. 13)

Le Comité apprécie les informations fournies par l'Etat partie notamment quant à la procédure de traitement des demandes d'asile ou de « réinstallation » mais regrette toutefois l'absence d'informations quant au caractère accessible et précis des procédures applicables aux requérants d'asile ainsi que sur le nombre de demandes d'asile accordées par les autorités monégasques pour la période couverte. En outre, le Comité regrette que l'Etat partie ait fourni les mêmes informations quant à la procédure de coopération avec l'OFPRA et réitère ses préoccupations sur ce point. Le Comité regrette que les motifs du refus ou de l'acceptation n'aient pas été précisées dans les cas où les autorités monégasques n'ont pas suivi les recommandations de l'OFPRA. Tout en

.../...

S. E. Mme. Carole Lanteri  
Ambassadeur  
Représentant permanent  
Mission permanente de la Principauté de Monaco  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève  
Courrier électronique : [mission.geneve@gouv.mc](mailto:mission.geneve@gouv.mc)



notant que les décisions de rejet de demande de droit d'asile peuvent être assorties d'une requête en sursis à exécution, le Comité regrette qu'à ce jour les recours contre lesdites décisions n'ont pas un effet suspensif de plein droit. Le Comité regrette enfin l'absence d'information quant à l'établissement d'un mécanisme de suivi des dossiers de requérants d'asile auprès de l'OFPRA (2/C).

#### Suivi des conditions des détenus transférés (para. 19)

Le Comité apprécie les informations fournies par l'Etat partie mais regrette toutefois l'explication de l'Etat partie selon laquelle les visites par le Juge d'application des peines monégasque des détenus transférés en France semblent être difficiles à mettre en œuvre en raison de la dispersion desdits détenus dans différents centres pénitentiaires français. Le Comité note l'argument de l'Etat partie selon lequel l'article 14 de l'ordonnance souveraine n°3.039 du 19 août 1963 constitue un obstacle au consentement explicite des condamnés à leur transfert, il réitère toutefois que l'Etat partie consacre formellement par un texte la nécessité du consentement explicite des condamnés à Monaco à leur transfert en France. Le Comité encourage les autorités monégasques et françaises à coopérer afin de permettre au juge d'application des peines monégasque de se rendre dans les prisons françaises afin de suivre les conditions de détention desdits détenus (2/C).

#### Plan de mise en œuvre

Le plan de mise en œuvre de tout ou partie des autres recommandations n'as pas été fourni (C).

L'Etat partie est encouragé à apporter des informations complémentaires, le cas échéant, qui pourraient contribuer à l'analyse du Comité sur les progrès réalisés concernant les sujets de préoccupation. Ces informations supplémentaires devraient être fournies dans un rapport ultérieur par l'Etat Partie conformément à la demande du Comité dans ses observations finales du sixième rapport périodique de Monaco.

Le Comité se réjouit d'entretenir un dialogue continu et constructif avec les autorités monégasques concernant la mise en œuvre de la Convention.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.

Abdelwahab Hani  
Rapporteur pour le suivi des observations finales  
Comité contre la torture